



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2026/227

Du jeudi 24 septembre 2026

Décision autorisant la signature de l'avenant n°1 au lot 4 du marché 2022-08 relatif à la « protection juridique des personnes publiques »

Le Maire de Ris-Orangis,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2026/061 en date du 29 mars 2026 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°2022/257 du 30 juin 2022 portant autorisation de signature du marché relatif aux prestations d'assurance pour les besoins de la commune de Ris-Orangis (91130), en son lot 4 « protection juridique des personnes physiques » :

- ✓ Pour la Ville : Taux HT : 3,40 € par assuré soit une prime annuelle estimée à 3 338,94 €
- ✓ Pour le CCAS : Taux HT: 5,92 € par assuré soit une prime annuelle estimée à 241,18 €.

VU le courrier de la société SHAM groupe RELYENS daté du 18 juin 2026, arrivée en mairie le 23 juin 2026, par lequel le titulaire souhaite faire entériner sa proposition d'avenant d'ajustement contractuel pour la couverture des incidents au titre de la garantie « Protection juridique des personnes physiques » applicable à compter du 1^{er} janvier 2027, et ce, au regard de la forte sinistralité observée, laquelle a créé un déséquilibre du rapport sinistre/prime,

VU l'avis de la Commission d'appel d'offres quant à la conclusion de l'avenant n°1 au lot 4 dudit marché, en date du 24 septembre 2026,

CONSIDÉRANT la proposition d'avenant d'ajustement contractuel soumise par le cocontractant SHAM, groupe RELYENS, titulaire du lot 4 intitulé Protection juridique des personnes physiques » ; que cette proposition porte sur une majoration de la cotisation annuelle, relevant la prime totale de **4.723,50 € HT (4.510,82 € HT** pour la ville et **212,68 €** pour le CCAS (Prime sans majoration)) soit en dessous du prix technique, soit une majoration du prix du marché (y compris CCAS) de **9,92 %** sur la durée du marché,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la collectivité de procéder à la signature de cet avenant d'ajustement aux fins d'assurer la viabilité d'une assurabilité équilibrée et pérenne jusqu'au terme du contrat,

2026/

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER l'avenant n°1 d'ajustement du contrat relatif au lot 4 « *Protection juridique des personnes physiques* » du marché 2022-08 avec la société SHAM groupe RELYENS dont le siège social se situe 18, rue Edouard Rochet 69372 LYON CEDEX 08, mandataire du groupement avec SOFAXIS.

ARTICLE 2 : DIT qu'à compter du 1^{er} janvier 2027 la prime totale sera de 4.723,50 € HT (4.510,82 € HT pour la ville et 212,68 € HT pour le CCAS).

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 24 septembre 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 01 OCT. 2026

Publié le : 01 OCT. 2026

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérécours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur

Sonia Benameur

Maire de Ris-Orangis

Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud

